

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Acquisition de la propriété sise 27 avenue Jules Guesde

Séance du 12 février 2015

Convocation du 6 février 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le douze février à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le six février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, MM. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Isabelle Drancy,
Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
M. Christian Lancrenon par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 12 février 2015

OBJET : Acquisition de la propriété sise 27 avenue Jules Guesde

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 123-17,

Vu ses délibérations en date des 29 juin 2006 et 26 juin 2008 relatives au secteur de projet des Quatre-Chemins,

Vu sa délibération du 28 juin 2012 prenant acte du bilan de la concertation préalable à l'aménagement urbain du secteur des Quatre-Chemins et approuvant les orientations d'aménagement du secteur des Quatre-Chemins,

Vu sa délibération du 11 février 2014 approuvant la convention de partenariat entre la Ville et France Habitation pour la mise en œuvre de l'opération des Mésanges, dans le cadre du secteur de projet des Quatre-Chemins,

Vu le courrier de l'association Or Haya représentée par Madame MIMOUN en date du 21 janvier 2015, acceptant le principe de la vente de leur bien,

Vu l'avis émis par la DNID le 3 février 2015,

Considérant la nécessité pour la Ville de se porter acquéreur de la parcelle située 27 avenue Jules Guesde, cadastrée section A n°210, d'une superficie de 296 m² pour mener à bien le projet urbain des Quatre-Chemins, et notamment l'opération du lot n°1 relatif à la résidence des Mésanges,

Considérant que l'association Or Haya assure une mission de service public en accueillant de jeunes enfants en crèche,

Considérant que l'acquisition des locaux de l'association Or Haya pour la mise en œuvre du projet des Quatre-Chemins nécessite la relocalisation de son activité de crèche, laquelle comporte des surcoûts pour l'association estimés à 185 000 €, comprenant le montant des frais de notaire pour l'acquisition d'un bien similaire sur le territoire communal, les frais de déménagement et le coût des travaux de mise aux normes d'un nouveau local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

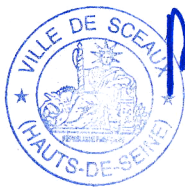
DECIDE l'acquisition par voie amiable de la propriété sise 27 avenue Jules Guesde, cadastrée section A n°210, d'une superficie de 296 m² appartenant à l'association Or Haya, représentée par Madame MIMOUN, au prix de 1 215 000 euros hors taxe, hors droit et hors charge (HT/HD/HC).

DECIDE le versement d'une indemnité complémentaire forfaitaire d'un montant de 185 000 € net pour le maintien de l'activité de la crèche Or Haya. Le versement de cette indemnité interviendra au moment de la cession immobilière du bien sis 27 avenue Jules Guesde.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à cette opération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. L. L.